

OBJET : Modification des règlements intérieurs des Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (ou RGPD) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 relatif à la définition et règles aux accueils collectifs de mineurs,

Vu la délibération n°2023-97 du 15 juin 2023 relative à la modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Considérant :

- Que, suite à une large concertation auprès des acteurs éducatifs et des familles, la Ville a pris la décision d'organiser le temps scolaire sur 4 journées par semaine à la rentrée de septembre 2018 ;
- Que la Ville s'efforce d'adapter en permanence les services aux familles pour mieux répondre aux besoins et améliorer les conditions d'accueil ;
- Que de nombreuses familles ont exprimé le souhait de faire bénéficier leurs enfants de repas sans viande ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Confirmer l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;
- Valider les évolutions des modalités de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs, en particulier pour l'offre de restauration et pour l'organisation des accueils élémentaires du mercredi ;
- Approuver les nouveaux règlements intérieurs joints en annexe, qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°75

OBJET : Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires – modification des règlements intérieurs

Dans un souci d'amélioration constante de l'accueil de l'enfant sur les temps péri- et extrascolaires, il est proposé d'apporter quelques modifications aux règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires, des accueils de loisirs 3-11 ans et de l'accueil de loisirs 12-17 ans City vacances.

En dehors d'actualisations périodiques nécessaires, les modifications des règlements intérieurs portent sur 2 modifications principales, en lien avec la restauration et avec l'organisation des accueils de loisirs 3-11 ans du mercredi.

En réponse à une demande croissante des familles, la commune souhaite proposer dès la prochaine rentrée scolaire, deux types de menus dans le cadre de la restauration collective, à l'école et dans les accueils de loisirs : un menu « standard » incluant tous types de viande, et un menu sans viande (menu alternatif proposé systématiquement les jours de viande). Ces nouvelles modalités visent à favoriser l'accès à la restauration au plus grand nombre d'enfants. Elles ont des incidences sur l'organisation du service et les modalités d'inscription des enfants, ce qui nécessite des précisions et modifications des règlements intérieurs.

Depuis l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en septembre 2018, la Ville propose une offre d'accueil de loisirs le mercredi. Dans le contexte de travaux de réhabilitation de l'école Raspail élémentaire, l'accueil de loisirs a été regroupé avec l'accueil de loisirs Buisson élémentaire depuis mars 2024.

Les effectifs accueillis le mercredi en accueil de loisirs élémentaire nécessitent de dédoubler les lieux d'accueil, pour le confort et le bien-être des enfants, des équipes d'animation, et des équipes de restauration et d'entretien. Il est donc proposé, à titre temporaire, pendant la durée des travaux de l'accueil de loisirs Raspail, d'ouvrir un accueil de loisirs élémentaire au sein de l'école Jean Jaurès pour la prochaine année scolaire.